

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019**

Canton de

CALUIRE & CUIRE

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° 2019-77

OBJET

MISSION LOCALE  
PLATEAU NORD VAL DE  
SAONE – ANTENNE DE  
CALUIRE ET CUIRE -  
MISE A DISPOSITION DE  
LOCAUX -  
RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION

Compte rendu affiché le **21 OCT. 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 octobre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. TOLLET

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (à partir du N° 2019-66), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-74 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2019-68 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme ROUCHON), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. de LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

**Rapport de : M. LE MAIRE**

Depuis 1982, les Missions Locales s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis de l'école ou de l'Université, pour les aider à résoudre l'ensemble des questions que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elles assurent pour cela des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes.

Confortées dans leur mission de service public avec leur intégration dans le code du travail et leur participation au Service public de l'emploi, les Missions Locales constituent un réseau national, devenu acteur indispensable et prioritaire de toute action en direction des jeunes, en lien avec Pôle emploi, et tous les acteurs du monde économique. À ce titre, les Missions Locales sont les partenaires de l'État et des Régions pour la mise en œuvre territoriale de leurs politiques d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle et d'accès des jeunes à l'emploi.

Les Missions Locales ont un statut associatif, et les présidents de leurs conseils d'administration sont toujours des élus des collectivités locales qui les financent.

Elles fédèrent au sein de leurs instances, en plus des représentants des collectivités territoriales, les services de l'État, Pôle emploi, les partenaires économiques et sociaux et le monde associatif.

Au niveau local, la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône est divisée en trois secteurs. Cette structure, dont le siège est installé à Rillieux la Pape, chapeaute trois antennes, celles du Val de Saône, de Rillieux la Pape, et de Caluire et Cuire.

L'antenne de Caluire et Cuire est actuellement installée dans des locaux communaux au 37 avenue du Général de Gaulle depuis fin 2015.

La convention qui lie la Ville et l'association viendra à expiration le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le projet de nouvelle convention, ci-annexé, propose de reconduire la mise à disposition pour quatre années. Les conditions sont identiques à la précédente, notamment la gratuité, l'association restant redevable du paiement des charges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

(un conseiller municipal ne prend pas part au vote)

**- APPROUVE**

le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'antenne de Caluire et Cuire de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, relative à la mise à disposition de locaux communaux à la Combe Vernay – 37 avenue Général de Gaulle,

**- AUTORISE**

Monsieur le Maire à la signer,

**- DIT**

que les recettes composées du montant des charges seront imputées sur les comptes ouverts au budget des années concernées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 21 OCT. 2019  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

